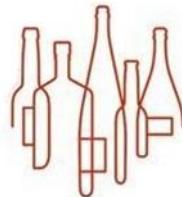




CONSEIL INDEPENDANT
EN ENVIRONNEMENT



FAUCONNIER

MAISON FONDÉE EN 1829

A Hesdin-La-Forêt (62140)

**Demande d'autorisation
environnementale**

**PIECE N°3
Note de présentation non technique**

GES n°23263

Septembre 2025

AGENCE OUEST

5, rue des Basses Forges
35530 NOYAL-SUR-VILAINE
Tél. 02 99 04 10 20
Fax 02 99 04 10 25
e-mail : ges-sa@ges-sa.fr

AGENCE NORD-EST

80 rue Pierre-Gilles de Gennes
02000 BARENTON BUGNY
Tél. 03 23 23 32 68
Fax 09 72 19 35 51
e-mail : ges-laon@ges-sa.fr

AGENCE EST

870 avenue Denis Papin
54715 LUDRES
Tél. 03 83 26 02 63
Fax 03 26 29 75 76
e-mail : ges-est@ges-sa.fr

AGENCE SUD-EST-CENTRE

139 impasse de la Chapelle - 42155
ST-JEAN ST-MAURICE/LOIRE
Tél. 04 77 63 30 30
Fax 04 77 63 39 80
e-mail : ges-se@ges-sa.fr

AGENCE SUD-OUEST

Forge
79410 ECHIRÉ
Tél. 05 49 79 20 20
Fax 09 72 11 13 90
e-mail : ges-so@ges-sa.fr

SOMMAIRE

1. DESCRIPTION DU PROJET	3
2. PRESENTATION DU SITE.....	5
2.1. PRESENTATION DE FAUCONNIER	5
2.2. LOCALISATION DU SITE	5
2.3. CONFIGURATION DU SITE	7
2.4. ACTIVITES DU SITE.....	7
3. EVOLUTION DE LA SITUATION ADMINISTRATIVE	9
3.1. EVOLUTION DU CLASSEMENT ICPE	9
3.2. SITUATION AU REGARD DU CLASSEMENT IOTA	10
3.3. SITUATION AU REGARD DU CLASSEMENT SEVESO	10
3.4. AUTRES OBLIGATIONS – GARANTIES FINANCIERES	11
3.5. SITUATION AU REGARD DU CLASSEMENT R122-2	11

1. DESCRIPTION DU PROJET

La société FAUCONNIER est spécialisée dans la fabrication, le conditionnement et le stockage d'alcools de bouche. Le site est localisé à Hesdin-La-Forêt, nouvelle commune regroupant Maronne, Hesdin, Huby-Saint-Leu et Sainte-Austreberthe.

L'activité du site a été autorisée depuis la création de la société FAUCONNIER par :

- l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 30 mars 2010,
- et par les arrêtés préfectoraux complémentaires (APC) du 5 juillet 2013, 20 février 2015 et 17 mars 2017, et 6 mars 2025.

Les rubriques principales de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement concernées par les activités du site sont les suivantes :

- rubrique n°4755 relative aux alcools de bouche d'origine agricole et leurs constituants présentant des propriétés équivalentes aux substances classées dans les catégories 2 ou 3 des liquides inflammables, classée sous le régime de l'autorisation avec une présence sur site de 3 167 m³ d'alcools dont le TAV >40%,
- rubrique n°2220 relative à la préparation de produits alimentaires d'origine végétale, classée à enregistrement avec une capacité de production journalière en matière premières végétales de 257 t/j,
- rubrique n°1510 relative aux entrepôts couverts de stockage de produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes, classée à enregistrement avec un volume d'entrepôt de 91 126 m³,
- rubrique n°2251 relative à la préparation et au conditionnement de vins, sous le régime de la déclaration avec une capacité de production de 6 300 hl/an, .
- rubrique n°2925 relative aux ateliers de charge d'accumulateurs électriques, classée à déclaration avec une puissance de 168 kW.

En 2024, FAUCONNIER avait présenté dans un portier à connaissance les modifications suivantes :

- un atelier de conditionnement de sirop,
- l'extension des locaux H1/H2/H3
- la destruction des entrepôts compax 1,2,3 et d'un hangar toilé, avec reconstruction des entrepôts de stockage C1, C2 et d'un local de charge, échantillothèque et stockage d'archives nommé C3,
- et l'extension du bassin de gestion des eaux pluviales.

Compte tenu de l'abandon de l'activité sirop, FAUCONNIER concentre son activité sur la production d'alcool de bouche. Le bâtiment de stockage de cartons et capsules situé au nord du site sera remplacé par une nouvelle cuverie. La capacité de stockage d'alcool au terme du projet sera supérieur au seuil de la rubrique 4755-1 de 5000 t. Cette évolution soumet l'établissement à autorisation SEVESO Seuil Bas (SB) au titre de la rubrique n°4755-1, relative aux stockages d'alcools de bouche d'origine agricole et leurs constituants (distillats, infusions, alcool éthylique d'origine agricole, extraits et arômes) présentant des propriétés équivalentes aux substances classées dans les catégories 2 ou 3 des liquides inflammables.

Le présent dossier constitue la demande d'autorisation environnementale sollicitée par FAUCONNIER au titre du Code de l'Environnement et de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Il comprend :

- Note de présentation non technique ;
- Description des activités et du projet ;

- Mémoire résumé non technique de l'étude d'impact, Etude d'impact – partie 1 – Impact sur l'environnement et partie 2 - Evaluation des risques sanitaires (avec annexes) ;
- Mémoire résumé non technique de l'étude de dangers et l'étude des dangers(avec annexes) ;
- Plans.

L'étude a été réalisée et rédigée par la personne morale GES¹, bureau d'études indépendant, représentée par son Gérant Christian BUSON, à partir des informations fournies par la société et ses prestataires.

¹GES – Z.I des Basses Forges - 35530 NOYAL SUR VILAINE - Tél. 02.99.04.10.20 - Fax 02.99.04.10.25 - Email : GES-SA@ges-sa.fr

2. PRESENTATION DU SITE

2.1. PRESENTATION DE FAUCONNIER

L'entreprise Fauconnier, fondée en 1829 à Hesdin dans le Nord-Pas-de-Calais par la famille Ryssen-Fauconnier, a débuté par une distillerie et un entrepôt de vins et spiritueux.

Actuellement, l'établissement d'Hesdin-la-Forêt fabrique et conditionne les marques propres de FAUCONNIER et les marques de partenaires de la grande distribution.

Idéalement située à moins d'une centaine de kilomètres du port de Calais, FAUCONNIER est résolument tourné vers l'exportation et bénéficie d'une renommée internationale. Reconnue pour la qualité et la compétitivité de ses produits, FAUCONNIER se distingue par sa réactivité, sa flexibilité et sa capacité d'innovation.

L'entreprise est désormais intégrée au groupe LA MARTINQUAISE, qui a été fondé en 1934 et qui regroupe 38 filiales et sites de production. Il est aujourd'hui le 10^{ème} groupe de vins et spiritueux mondial, présent dans plus de 110 pays avec 4 marques phares : les Scotch et Whiskies LABEL 5 et SIR EDWARD'S, la Vodka POLIAKOV et le Rhum NEGRITA.

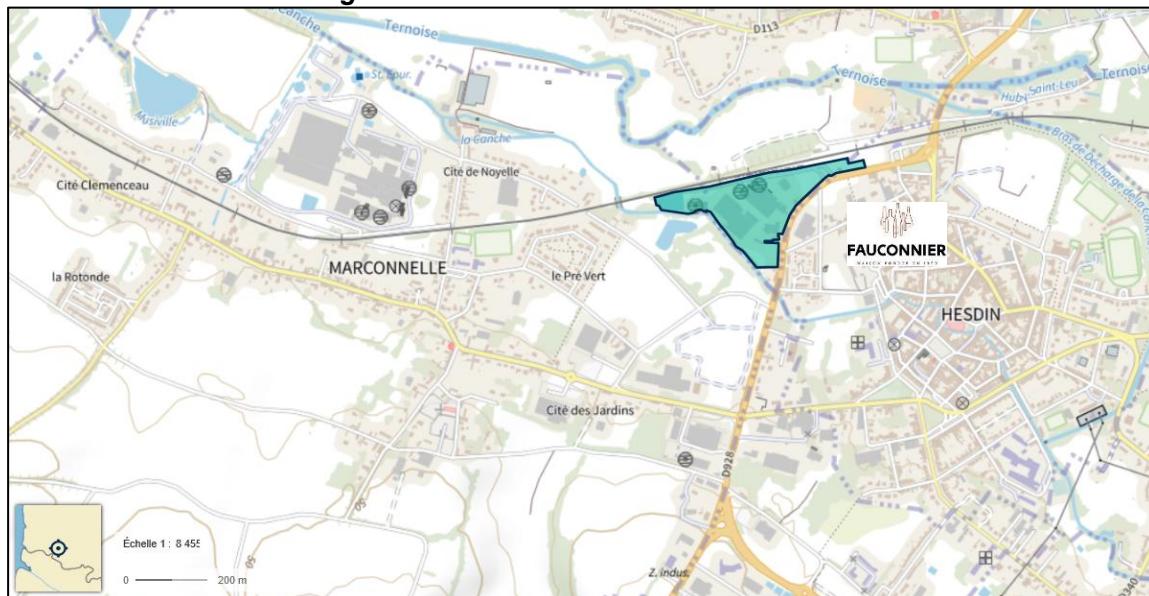
Les sociétés FAUCONNIER, SLAUR SARDET, BARDINET, RIVIERE DU MÂT, DISTILLERIE SAINT JAMES, DILLON font partie des filiales françaises du groupe.

2.2. LOCALISATION DU SITE

L'établissement de la société FAUCONNIER est situé sur l'ancienne commune de Marconne. Les délimitations sont la voie ferrée « Arras – Boulogne » au Nord, la Canche de Nord-Ouest à Sud-Ouest et la départementale 928 à l'Est.

La localisation du site de la société FAUCONNIER dans la nouvelle commune d'Hesdin-la-Forêt est présentée ci-après, composée de 4 communes. L'accès au site se fait par la route départementale 928, également appelée avenue Jean de Lattre de Tassigny à Marconne (commune d'Hesdin-la-Forêt).

Figure 1 : Localisation du site FAUCONNIER



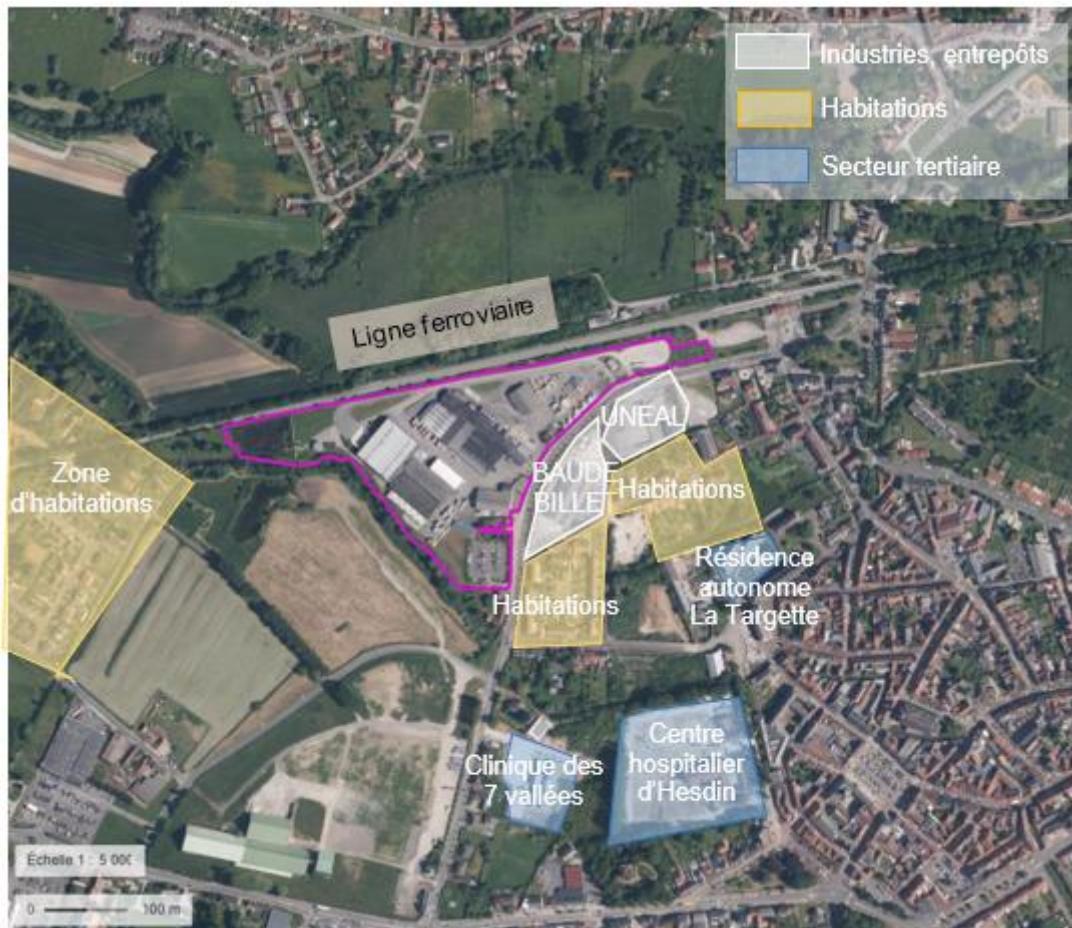
Les communes situées dans un rayon de 3 kilomètres autour de l'établissement sont Hesdin-La-Forêt, Marconnelle, Bouin-Plumoison, Capelle-lès-Hesdin, Brévillers, Saint-Georges, Le Parcq, Guisy et Grigny.

Le site FAUCONNIER est délimité (cf. figure suivante) :

- au Nord par la ligne de chemins de fer, puis des parcelles agricoles,
- à l'Est par plusieurs maisons individuelles et des entreprises, FAUCONNIER est propriétaire de la maison individuelle située au 5 avenue de Lattre de Tassigny.
- à l'Ouest par la Canche et des parcelles agricoles,
- et au Sud par des maisons individuelles.

Le plan ci-après permet de visualiser l'environnement autour du site.

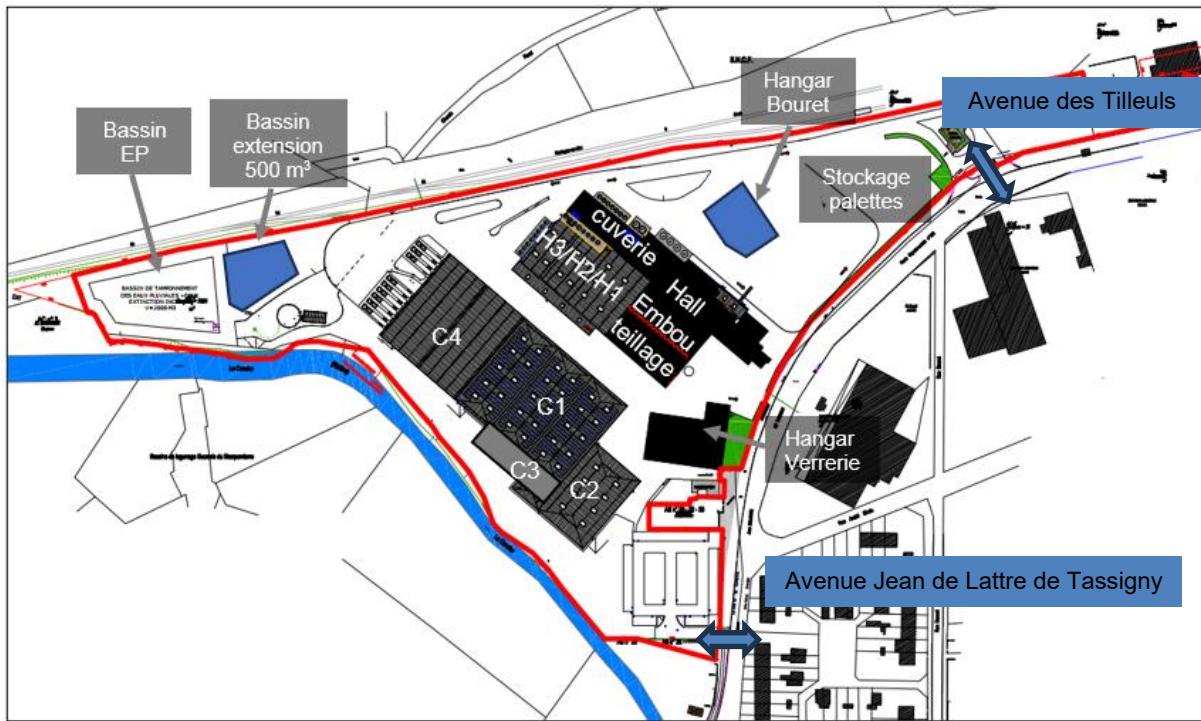
Figure 2 : Environnement proche du site FAUCONNIER



2.3. CONFIGURATION DU SITE

La configuration du site est visible sur le plan suivant.

Figure 3 : Configuration du site FAUCONNIER



Les accès au site sont positionnés :

- Avenue des Tilleuls : accès des camions avec l'accueil poids lourds (PL) et sociétés extérieures,
- Avenue Jean Lattre de Tassigny : accès pour les véhicules légers des employés.

2.4. ACTIVITES DU SITE

Le site assure la fabrication des boissons alcoolisées classiques uniquement par assemblage. Aucune distillation de matière première végétale n'est assurée sur le site.

En plus de la production, le site réalise également des activités de négoce, c'est-à-dire qu'il achète et revend des produits conditionnés par d'autre filiales du groupe La Martiniquaise. Cette activité comprend la gestion des stocks et la livraison des produits, principalement pour la grande distribution. Les produits de négoce concernent principalement des boissons alcoolisées. Le volume de l'activité de négoce est estimé à 3 millions de cols avec 3 à 5 camions par semaine après les travaux.

Le projet implique un renforcement du niveau de stockage, sans évolution de la production et des procédés/utilités déjà mis en œuvre.

L'activité du site FAUCONNIER peut-être décrite selon les étapes suivantes :

➤ **Réception des alcools par citerne**

Le site dispose d'une aire de dépotage d'alcool placée sur rétention.

➤ **Stockage des alcools dans les cuveries extérieures**

Les alcools de bouche réceptionnés sont transférés dans les cuves extérieures.

➤ **Préparation et fabrication des boissons alcoolisées**

Les ingrédients nécessaires (arômes, glucose) à chaque recette sont conservés dans C2 et au niveau de la cuverie intérieure pour les arômes.

Les mélanges sont effectués par pompage et dosage dans les cuves.

➤ **Embouteillage et conditionnement de spiritueux**

La mise en bouteille s'effectue dans le hall d'embouteillage. Les bouteilles vides sont stockées dans le hangar verrerie ou en extérieur. Les capsules sont stockées dans le bâtiment Bouret.

Le conditionnement en palettes s'effectue dans le bâtiment H1. Les cartons, palettes, films sont stockés dans H2, H3, au niveau du hangar Bouret et dans C2.

➤ **Stockage des produits finis (cartons de bouteilles sur palettes filmées)**

Le stockage de produits finis s'effectue dans les entrepôts C4 et C1.

➤ **Expédition des produits finis**

Des quais de chargement permettent les expéditions de produits finis sur la façade nord de l'entrepôt C4.

3. EVOLUTION DE LA SITUATION ADMINISTRATIVE

3.1. EVOLUTION DU CLASSEMENT ICPE

Le tableau ci-après présente l'évolution du classement au titre de la nomenclature des Installations Classées par rapport au dernier arrêté préfectoral complémentaire du 06/03/2025.

Tableau 1 : Evolution du classement ICPE

Rubrique	Alinéa	Libellé de la rubrique	Capacité autorisée APC	Capacité avec le projet	Régime	Rayon d'affichage (km)
4755	1	<p>Alcools de bouche d'origine agricole et leurs constituants (distillats, infusions, alcool éthylique d'origine agricole, extraits et arômes) présentant des propriétés équivalentes aux substances classées dans les catégories 2 ou 3 des liquides inflammables.</p> <p>1. La quantité susceptible d'être présente étant supérieure ou égale à 5 000 t.</p> <p><i>Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 5 000 t</i></p> <p><i>Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 50 000 t</i></p>	4 268 t	> 5 000 t ²	Autorisation Seveso Seuil bas	2
2220	2-a	<p>Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale, par cuisson, appertisation, surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, torréfaction, etc., à l'exclusion des activités classées par ailleurs et des aliments pour le bétail mais y compris les ateliers de maturation de fruits et légumes.</p> <p>La quantité de produits entrants étant</p> <p>2. Autres installations</p> <p>a) Supérieure à 10 t/j</p>	257 t/j	257 t/j		-
1510	2	<p>Entrepôts couverts (installations, pourvues d'une toiture, dédiées au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes), à l'exception des entrepôts utilisés pour le stockage de matières, produits ou substances classés, par ailleurs, dans une unique rubrique de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts exclusivement frigorifiques.</p> <p>2. Autres installations que celles définies au 1, le volume des entrepôts étant :</p> <p>b) Supérieur ou égal à 50 000 m³ mais inférieur à 900 000 m³.</p> <p>Un entrepôt est considéré comme utilisé pour le stockage de produits classés dans une unique rubrique de la nomenclature dès lors que la quantité totale d'autres matières ou produits combustibles présente dans cet entrepôt est inférieure ou égale à 500 tonnes</p>	91 126 m ³	119 200 m ³	Enregistrement	-

² Capacité actualisée suite à la mise à jour des stocks des différents produits (cf. annexe pièce n°2).

Rubrique	Alinéa	Libellé de la rubrique	Capacité autorisée APC	Capacité avec le projet	Régime	Rayon d'affichage (km)
2251	2	Production par distillation d'alcools de bouche d'origine agricole. La capacité de production exprimée en équivalent alcool pur étant : 3. supérieure à 0,5 hl/j, mais inférieure ou égale à 30 hl/j	6300 hl/j	6300 hl/j	Déclaration	-
2925	1	Ateliers de charge d'accumulateurs 1. Lorsque la charge produit de l'hydrogène, la puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW	11 kW	111 kW	Déclaration	-

Le rayon d'affichage est de 2 km ; il regroupe les communes suivantes : Hesdin-La-Forêt, Marconnelle, Bouin-Plumoison, Capelle-lès-Hesdin, Brévillers, Saint-Georges, Le Parcq, Guisy et Grigny.

3.2. SITUATION AU REGARD DU CLASSEMENT IOTA

Depuis la réforme de l'autorisation environnementale en 2017, les installations ICPE ne sont plus exclues du régime IOTA (loi sur l'eau). Le tableau suivant présente le classement sollicité au bénéfice de l'antériorité.

N°	Libellé de la rubrique	Classement sollicité	Régime
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentées de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant supérieure ou égale à 20 ha	Surface 6 ha > 1ha	Déclaration*

* Bénéfice d'antériorité automatique pour les rubriques IOTA des installations existantes au 1^{er} mars 2017 au sein des ICPE (article L214-6 et R 214-53 du Code de l'Environnement).

La demande d'augmentation de la capacité de production autorisée n'implique pas d'évolution du classement actuel du site selon la nomenclature IOTA.

3.3. SITUATION AU REGARD DU CLASSEMENT SEVESO

Le stockage d'alcool de bouche est amené à dépasser le seuil SEVESO seuil bas (SB) de 5 000 t.

Cette évolution soumet l'établissement à autorisation SEVESO Seuil Bas au titre de la rubrique n°4755-1, relative aux stockages d'alcools de bouche d'origine agricole et leurs constituants (distillats, infusions, alcool éthylique d'origine agricole, extraits et arômes) présentant des propriétés équivalentes aux substances classées dans les catégories 2 ou 3 des liquides inflammables.

Le site est donc classé par dépassement direct au seuil bas SEVESO. Le classement SEVESO global du site est présenté en annexe de la notice de renseignement.

3.4. AUTRES OBLIGATIONS – GARANTIES FINANCIERES

L'établissement FAUCONNIER est classé SEVESO seuil bas et il n'est pas soumis à une des rubriques ICPE concernées par l'obligation de garantie financière.

3.5. SITUATION AU REGARD DU CLASSEMENT R122-2

Le positionnement du projet FAUCONNIER par rapport aux critères de l'article R.122-2 du Code de l'Environnement est précisé dans le tableau ci-après.

Tableau 2 : Positionnement du projet vis-à-vis de l'article R122-2 du Code de l'Environnement

Catégories de projets	Projets soumis à évaluation environnementale		Projets soumis à examen au cas par cas	
	Cas général	Cas du projet FAUCONNIER	Cas général	Cas du projet FAUCONNIER
1. Installations classées pour la protection de l'environnement	a) Installations mentionnées à l'article L. 515-28 du code de l'environnement.	Non concerné	a) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.	> Projet soumis à évaluation environnementale intégrée au présent dossier
	b) Installations mentionnées à l'article L. 515-32 du code de l'environnement et modifications faisant entrer un établissement dans le champ de cet article.	1b) relatif aux établissements Seveso > Projet visé, avec évaluation environnementale intégrée au présent dossier	b) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement (pour ces installations, l'examen au cas par cas est réalisé dans les conditions et formes prévues à l'article L. 512-7-2 du code de l'environnement).	
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement	a) Travaux et constructions créant une emprise au sol [...] supérieure ou égale à 40 000 m ² dans un espace autre que : -les zones mentionnées à l'article R. 151-18 du code de l'urbanisme, lorsqu'un plan local d'urbanisme est applicable ; -les secteurs où les constructions sont autorisées au sens de l'article L. 161-4 du même code, lorsqu'une carte communale est applicable ; -les parties urbanisées de la commune au sens de l'article L. 111-3 du même code, en l'absence de plan local d'urbanisme et de carte communale applicable ;	Nouvelle cuverie d'environ 3000 m ² de surface de plancher > Projet non visé	a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du même code supérieure ou égale à 10 000 m ² .	Nouvelle cuverie d'environ 3000 m ² de surface de plancher > Projet non visé